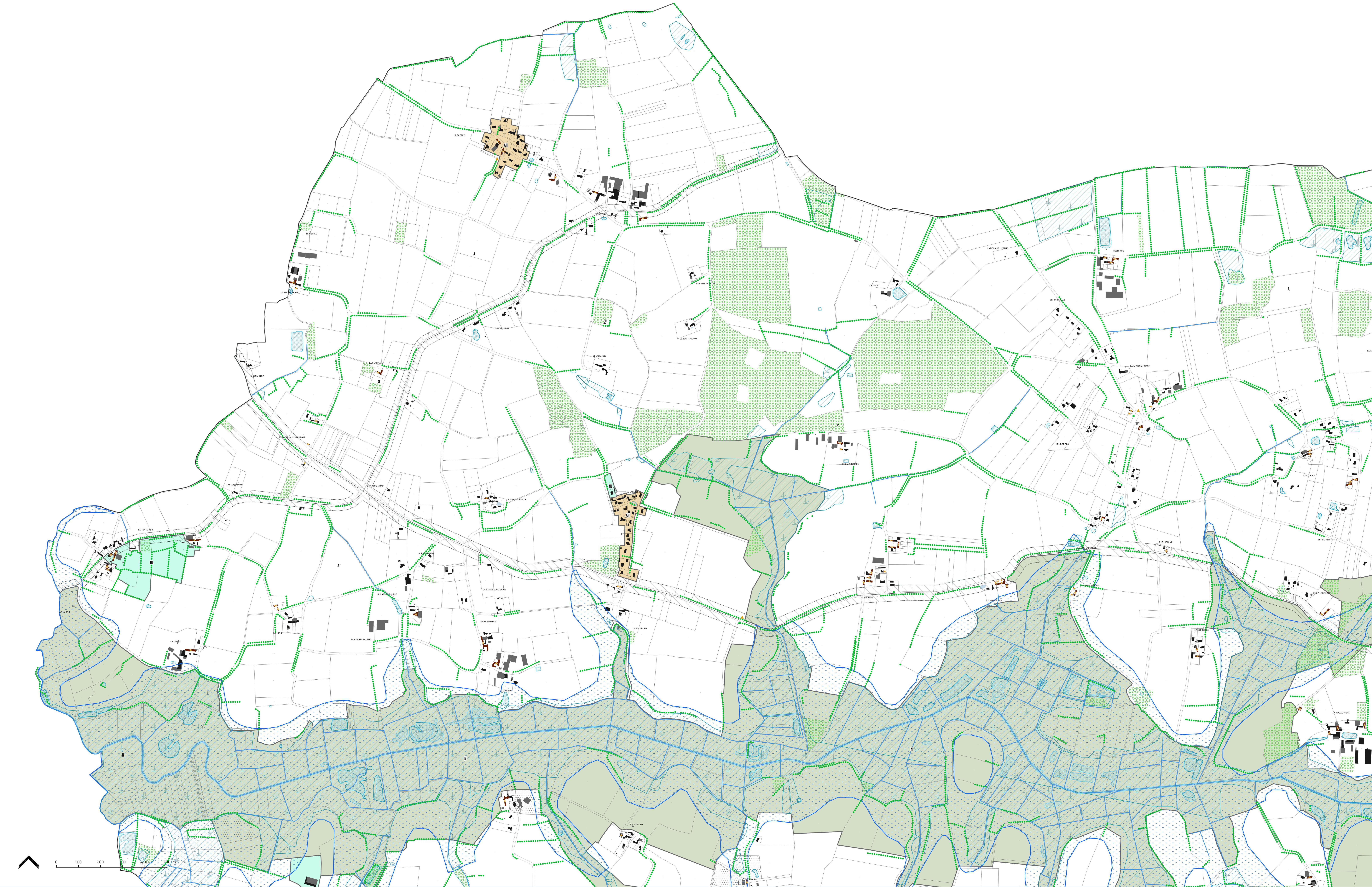




LEGENDE

- Zones du PLU**
- UA : Zone urbaine centrale
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone d'activités à dominante commerciale
 - UE : Zone d'équipements et de services
 - UF : Zone d'activités mixte
 - UI : Zone d'activités à dominante industrielle
 - IAUA : Zone à urbaniser dans la zone centrale
 - IAUB : Zone à urbaniser dans la zone résidentielle
 - IAUF : Zone à urbaniser à vocation industrielle et artisanale
 - IAUI : Zone à urbaniser dédiée à l'extension des grandes industries existantes
 - IAUL : Zone à urbaniser pour des équipements de sports et de loisirs
 - IAUW : Zone de sports de loisirs spécifique
 - IAUZ : Zone à urbaniser à court terme au sein de la Z.A.C.
 - ZAUL : Zone à urbaniser insuffisamment équipée, nécessitant une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
 - A : Zone Agricole
 - AF : Activités économiques au sein de l'espace agricole
 - AH : Hameau dans l'espace rural permettant la densification
 - N : Zone Naturelle
 - NP : Zone Naturelle de protection stricte
 - NE : Zone artificialisée au sein de l'espace rural
 - NL : Zone Naturelle de loisirs

- Secteurs de projet, emplacements réservés et linéaires commerciaux**
- Secteur de projet faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Tracé de principe de liaison douce à maintenir, modifier ou créer au titre du L151-18
 - Linéaires commerciaux protégés au titre du L151-16

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

- Sous-trame aquatique**
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23
 - Espaces en eau et berges à préserver au titre du L151-23
- Sous-trame herbacée et milieux humides**
- rappel Zone NP : protection d'un réservoir de biodiversité (ZSC Estuaire de la Loire)
 - rappel Zone N : protection d'un réservoir de biodiversité (ZNIEFF Marais de la Gouarnais)
 - Zone humide à préserver (source inventaire communal)
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Espace Boisé à protéger au titre du L151-23
 - Haies à protéger pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères au titre du L151-23
 - Arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23

- Protection et évolution de l'espace rural**
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-13
 - Petit patrimoine (calvaires) à protéger au titre de l'article L151-19
 - Entité archéologique à prendre en compte dans l'aménagement

- Risques et nuisances**
- Secteur concerné par un aléa d'inondation par les eaux superficielles (sources AZI cours d'eau côtiers 2009 et AZI estuaire de la LOIRE)
 - Zones de danger autour des canalisations de transport de matières dangereuses
 - Marges de recul le long des routes départementales
 - Routes départementales engendrant une marge de recul

- Cadastre et fond de plan**
- Parcelles
 - bâti dur
 - bâti léger

Tableau des Emplacements réservés

N°	Objet de l'emplacement réservé	Localisation	Bénéficiaire	Parcelles	Surf. (m²)
1	Stationnement et extension du pôle d'équipements	Bourg / quartier des écoles	commune	AC0317, AC0323	10794
2	Aménagement d'une liaison douce	Rue du blondeau / Supermarché	commune	AID060, AID062, AID063	887
3	Aménagement d'une liaison douce	Sud bourg / la Roboterie	commune	A0117	1176

Communauté de communes
Sud Estuaire

communauté de communes
ressons nos horizons...

COMMUNE DE
SAINT-PERE-EN-RETZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet arrêté en date du 19/04/2018	
Enquête publique du 20/08/2018 au 21/09/2018	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 20/12/2018	

Document graphique du règlement
Centre-ouest de la commune
Echelle 1/5000ème